REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12780
22/635

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation avenue du Général de Gaulle pendant la période des travaux de nettoyage et dégazage d'une cave à fioul, du lundi 19 décembre au mardi 20 décembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 7 novembre 2022 par les sociétés PROCUVES et AIDF pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 80 avenue du Général de Gaulle pendant la période des travaux nettoyage et dégazage d'une cave à fioul et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de nettoyage et dégazage d'une cave à fioul, il est institué du lundi 19 décembre au mardi 20 décembre 2022 inclus avenue du Général de Gaulle :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur une longueur de 15 mètres sur les emplacements réservés aux véhicules de transport en commun de voyageurs, et une neutralisation de cet emplacement pour positionner le camion atelier nécessaire à cette intervention,
- une déviation des piétions en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par les entreprises par les sociétés PROCUVES et AIDF pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaire (vêtements de sécurité, casques, chaussures,...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12780
22/635

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société PROCUVES
  Monsieur Eric LERCH
  8, rue Marcel Dassault
  95130 LE PLESSIS-BOUCHARD

- Société AIDF
  Monsieur Kevin HUWARTS
  3-5 rue Paul Doumer
  92500 REUIL MALMAISON

- Conseil Départemental du Val-de-Marne
  Monsieur Bruno MARTINI
  Immeuble IBERIS
  2, rue Fernand Pouillon
  94054 CRETEIL

Fait à Créteil, le 28 novembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12781
22/636

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 20 rue Juliette Savar pendant les opérations de déménagement le mercredi 14 décembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 21 novembre 2022 par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 20 rue Juliette Savar pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mercredi 14 décembre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 20 rue Juliette Savar :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12781
22/636

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- LES DÉMÉNAGEURS BRETONS
  rue de l'Industrie
  19360 MALEMORT

Fait à Créteil, le 28 novembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12782
21/637

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Palais des Sports pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Foire aux jeux et aux jouets », du samedi 3 décembre à 16h au dimanche 4 décembre 2022 à 21h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée par le Service des Relations Publiques,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Foire aux jeux et aux jouets » au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Foire aux jeux et aux jouets » qui se déroule au Palais des Sports le dimanche 4 décembre 2022 il est institué du samedi 3 décembre à 16h au dimanche 4 décembre 2022 à 21h :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route sur l'ensemble du parking du Palais des Sports, pour permettre le stationnement des exposants et des participants à la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12782
22/637

ARTICLE 5 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Service des Relations Publiques
  Madame Thérèse BRIDIER

Fait à Créteil, le 28 novembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12784
22/639

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de réparation de conduites sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé 18 rue Saint-Simon, du mercredi 7 décembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 29 novembre 2022 par l'entreprise FGC pour le compte de la société ORANGE,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé 18 rue Saint-Simon et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux sur le réseau de télécommunications ORANGE, il est institué au droit du chantier situé 18 rue Saint-Simon, du mercredi 7 décembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, avec une réservation de trois places de stationnement, afin de positionner les véhicules de chantier,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise FGC.

N° 12784
22/639

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise FGC
  Madame BERTHIOT Mélanie
  72, route de LONGJUMEAU
  91160 BALLAINVILLIERS

Fait à Créteil, le 30 novembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA